



Communauté de Communes
Des Monts et des Vignes

7, rue Thernaud
71510 Saint-Léger-sur-Dheune
Tél. 03.85.87.10.62 – Fax 03.85.87.35.34
Mél : ccmontsetvignes@orange.fr

Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges

Rapport du 17 septembre 2015

Textes réglementaires

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission a pour objectif d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes et, est composée d'au moins un représentant par commune.

Délibérations communautaires

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 relative à la modification des statuts communautaires ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 relative à l'adoption par le conseil de communauté du rapport établi par la CLETC fixant les conditions de révision des attributions de compensation ainsi que les attributions de compensation pour l'année 2014 ;

Vu les délibérations en date du 19 janvier et 23 février 2015 relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

I. Détermination des attributions de compensation pour la commune de Perreuil

Après avoir repris les modalités de révision des attributions de compensation visées dans le rapport du 17 décembre 2014, les membres ont procédé à l'analyse des charges transférées dans le cadre de reprise de la compétence « garderies périscolaires » par la commune de Perreuil, à compter du 4 juillet 2015.

Dans la mesure où :

- La communauté de communes « Autour du Couchois » fusionnée au 1^{er} janvier 2014 et désignée « des Monts et des Vignes » a créé le service communautaire « garderies périscolaires » sur les communes de Couches et Perreuil au 1^{er} septembre 2006 ;

- Le service « garderies périscolaires » a fait l'objet d'une création du service communautaire sur la commune de Perreuil exclusivement ;
- La communauté de communes a réglé les dépenses et perçu les recettes jusqu'au 3 juillet 2015, soit 6 mois de l'année ;
- A la lecture de la moyenne des 5 derniers comptes administratifs concernant ce service ;

Les membres de la CLETC proposent de fixer l'attribution de compensation pour la commune de Perreuil comme suit :

1 227 € + 1 601 € pour l'année 2015, soit 2 828 €

1 227 € + 3 202 € à compter du 1^{er} janvier 2016, 4 429 €

II. Détermination des attributions de compensation pour la commune de Couches

Après avoir repris les modalités de révision des attributions de compensation visées dans le rapport du 17 décembre 2014, les membres ont procédé à l'analyse des charges transférées dans le cadre de reprise de la compétence « garderies périscolaires » par la commune de Couches, à compter du 4 juillet 2015.

Dans la mesure où :

- La communauté de communes « Autour du Couchois » fusionnée au 1^{er} janvier 2014 et désignée « des Monts et des Vignes » a créé le service communautaire « garderies périscolaires » sur les communes de Couches et Perreuil au 1^{er} septembre 2006 ;
- Le service « garderies périscolaires » a fait l'objet d'un transfert de compétence lors de la création du service communautaire sur la commune de Couches sans aucune modification financière sur les attributions de compensation ;

Les membres de la CLETC proposent de fixer l'attribution de compensation pour la commune de Couches comme suit :

159 673 € pour l'année 2015

III. Détermination des attributions de compensation pour la commune de St Léger sur Dheune

Après avoir repris les modalités de révision des attributions de compensation visées dans le rapport du 17 décembre 2014, les membres n'ont pas pu procéder à l'analyse des charges transférées dans le cadre de reprise de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » par la commune de St Léger sur Dheune, à compter du 1^{er} avril 2015, dans la mesure où les recettes de l'année perçues par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse ne seront connues qu'en 2016.

Les membres de la CLETC proposent de reporter la modification en 2016 quand l'ensemble des dépenses et des recettes sera connu.

IV. Détermination des attributions de compensation pour l'année 2015

Les membres de la CLETC proposent de fixer le montant des attributions de compensation par commune pour l'année 2015 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
ALUZE	2 166 €
BOUZERON	20 504 €
CHAMILLY	993 €
CHARRECEY	17 289 €
CHASSEY LE CAMP	20 365 €
CHEILLY LES MARANGES	7 009 €
COUCHES	159 673 €
DENNEVY	26 144 €
DRACY LES COUCHES	- 9 437 €
ESSERTENNE	10 753 €
MOREY	2 704 €
PERREUIL	2 828 €
REMIGNY	7 556 €
SAINT BERAIN SUR DHEUNE	7 382 €
SAINT GILLES	14 136 €
SAINT LEGER SUR DHEUNE	229 165 €
SAINT SERNIN DU PLAIN	40 501 €
SAMPIGNY LES MARANGES	7 959 €
SAINT JEAN DE TREZY	1 458 €
SAINT MAURICE LES COUCHES	- 4 415 €

